

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE L'AIR : *gestion des ressources
humaines ; bureau gestion administration.*

**ARRÊTÉ pris pour l'application dans l'armée de
l'air des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-
1033 du 14 septembre 1977 (BOC, p. 3248 ;
BOEM 300* et 651) modifié, relatif aux change-
ments d'armée, de service commun, de corps,
d'arme ou de spécialité des militaires de carrière.**

Du 21 mars 2006.

NOR D E F L 0 6 5 0 5 4 5 A

Références :

Loi 2005-270 du 24 mars 2005 (JO n° 72 du 26,
texte n° 1 ; BOEM 300*).

Décret 77-1033 du 14 septembre 1977 (BOC,
p. 3248 ; BOEM 300* et 651) modifié.

Pièces jointes :

Deux annexes.

Mot(s) clef(s) : CHANGEMENT D'ARMEE — AIR

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 300
et 651

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 24.

Des changements de corps et de spécialité pourront
être prononcés, dans l'armée de l'air, au titre de l'année
2006, pour les militaires de carrière, dans les conditions
indiquées en annexes.

Pour la ministre de la défense, et par délégation :

*Le général, directeur du personnel militaire de l'armée
de l'air,*

Patrick FELTEN.

ANNEXE I.

OFFICIERS.

1. CHANGEMENT DE CORPS.

Corps d'origine.	Corps d'accueil.	Total.	Répartition par grades (1)				
			LCL	CDT	CNE	LTT	SLT
Officiers mécaniciens de l'air.	Officiers des bases de l'air.	14	—	1	2	6	5
Officiers des bases de l'air.	Officiers mécaniciens de l'air.	9	—	—	2	5	2
Officiers des bases de l'air.	Commissaires de l'air.	4	—	—	1 (2)	2 (2)	1 (2)
Total.		27	—	1	5	13	8

(1) LCL = lieutenant-colonel ; CDT = commandant ; CNE = capitaine ; LTT = lieutenant ; SLT = sous-lieutenant.

(2) les places non honorées dans un grade sont reportables sur l'autre grade.

2. CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ.

Corps concernés.	Spécialités		Total.	Répartition par grades (1).				
	D'origine.	D'accueil.		LCL	CDT	CNE	LTT	SLT
Corps des officiers mécaniciens de l'air.	Systèmes aéronautiques.	Équipement et mise en oeuvre (armement, matériel-sol, sécurité incendie, logisticien).						
	Avion.	Télécommunications						
	Télécommunications.	Avion.	6	/	/	3	3	/
	Équipement et mise en oeuvre (armement, matériel-sol, sécurité incendie, logisticien).	Systèmes aéronautiques.						

Corps concernés.	Spécialités		Total.	Répartition par grades (1).				
	D'origine.	D'accueil.		LCL	CDT	CNE	LTT	SLT
Corps des officiers des bases de l'air.	Contrôleur aérien.	Service général.	20	1	1	3	10	5
	Service général.	Contrôleur aérien.	5	—	—	—	—	5
Total.			31	1	1	6	13	10

ANNEXE II.

SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DU PERSONNEL NON NAVIGANT.

Spécialités, sous-spécialités ou spécialisations d'origine.	Total.	Répartition par grades (1).					Spécialités, sous-spécialités ou spécialisations d'accueil.	Total.	Répartition par grades (1).				
		MAJ	ADC	ADJ	SGC	SGT			MAJ	ADC	ADJ	SGC	SGT
Toutes spécialités.	115	6	10	43	42	14	Toutes spécialités.	115	6	10	43	42	14
Total.	115	6	10	43	42	14		115	6	10	43	42	14
(1) MAJ = major. ADC = adjudant-chef. ADJ = adjudant. SGC = sergent-chef. SGT = sergent.													